



AULNAY-SOUS-BOIS

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020**

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal d'Installation du 27 mai 2020.

Présentation des décisions N°3501, 3502, 3503, 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524, 3525, 3526, 3527, 3528, 3529, 3530, 3531, 3532, 3533, 3534, 3535, 3536, 3538, 3539, 3540, 3541, 3542, 3543, 3545, 3546, 3547, 3548, 3549, 3550, 3551, 3552, 3553, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 3559, 3560, 3561, 3562, 3563, 3564, 3565, 3566, 3567, 3568, 3569, 3570, 3571, 3572, 3573, 3574, 3575, 3576, 3577, 3578, 3579, 3580, 3582, 3583, 3584, 3585, 3586, 3587, 3588, 3589, 3590, 3591, 3592 et 3594.

Délibération N°01 8
Objet : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL... 8**

Délibération N°02 9
Objet : **CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES –
DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU SEIN
DES COMMISSIONS PERMANENTES SPECIALISEES 9**

Délibération N°03 11
Objet : **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION..... 11**

Délibération N°04 12
Objet : **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 12**

Délibération N°05 14
Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DES
MARCHES FORAINS - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°06 16
Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – COMMISSION « ACQUISITION
D'OEUVRES D'ART » - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL .**

| | |
|--|-----------|
| Délibération N°07 | 18 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'URBANISME - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION | 18 |
| Délibération N°08 | 20 |
| Objet : PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DU COMITE DE SUVI DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)..... | 20 |
| Délibération N°09 | 22 |
| Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL | 22 |
| Délibération N°10 | 24 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DEMOCRATIE DE PROXIMITE – CONSEILS DE QUARTIER - DESIGNATION DES REFERENTS DE QUARTIER AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER – MANDATURE 2020 - 2026 | 24 |
| Délibération N°11 | 26 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DEMOCRATIE DE PROXIMITE – CONSEILS DE QUARTIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER – MANDATURE 2020 - 2026 | 26 |
| Délibération N°12 | 28 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH AULNAY HABITAT - PROPOSITION DE DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES A L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL | |
| Délibération N°13 | 31 |
| Objet : PÔLE PRÉVENTION SÉCURITÉ – DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE | |
| Délibération N°14 | 32 |
| Objet : DEMOCRATIE DE PROXIMITÉ — DÉSIGNATION D'OFFICE DES MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL CONSULTATIF DES AULNAYSIENS RETRAITÉS..... | 32 |
| Délibération N°15 | 33 |
| Objet : PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC..... | 33 |

| | |
|--|-----------|
| Délibération N°16 | 35 |
| Objet : PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D’AULNAY-SOUS-BOIS AU COMITE SYNDICAL DU SIGEIF | |
| Délibération N°17 | 37 |
| Objet : PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D’AULNAY-SOUS-BOIS AU COMITE SYNDICAL DU SIFUREP..... | |
| Délibération N°18 | 38 |
| Objet : PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – DIRECTION DES MOBILITES, DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB’ ET VELIB’ METROPOLE..... | |
| Délibération N°19 | 40 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – SYNDICAT D’EQUIPEMENT ET D’AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L’AULNOYE (SEAPFA) – COMITE SYNDICAL DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL..... | |
| Délibération N°20 | 42 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE AULNAY DEVELOPPEMENT (SEMAD) – CONSEIL D’ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL..... | |
| Délibération N°21 | 44 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE AULNAY DEVELOPPEMENT (SEMAD) – ASSEMBLEES GENERALES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL | |
| Délibération N°22 | 45 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – SOCIETE DU GRAND PARIS – COMITE STRATEGIQUE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLEANT | |
| Délibération N°23 | 47 |
| Objet : PÔLE SERVICE À LA POPULATION – HOPITAL INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER – CONSEIL DE SURVEILLANCE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE..... | |

| | |
|--|-----------|
| Délibération N°24 | 49 |
| Objet : PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS TOULOUSE LAUTREC (A.G.E.S.T.L.) RUE MICHEL ANGE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL | |
| Délibération N°25 | 51 |
| Objet : PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS (APAJH) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | |
| Délibération N°26 | 52 |
| Objet : PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ASSOCIATION DU PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (A.P.F.A) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL | |
| Délibération N°27 | 53 |
| Objet : PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ASSOCIATION LES ATELIERS PROTÉGÉS DES PAYS DE FRANCE (A.P.P.F.) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL | |
| Délibération N°28 | 54 |
| Objet : PÔLE SERVICE A LA POPULATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE TROIS ETABLISSEMENTS DE L'ASSOCIATION COALLIA..... | |
| Délibération N°29 | 55 |
| Objet : PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ASSOCIATION « INSTITUT AULNAYSIEN DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL » (I.A.D.C.)..... | |
| Délibération N°30 | 56 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – ASSOCIATION MDE - CONVERGENCE ENTREPRENEURS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDATURE 2020 - 2026..... | |
| Délibération N°31 | 58 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – ASSOCIATION « MISSION VILLE D'AULNAY » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MISSION VILLE D'AULNAY » POUR LA MANDATURE 2020 - 2026..... | |
| Délibération N°32 | 60 |
| Objet : PÔLE SERVICE À LA POPULATION – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION REGIE D'AULNAY..... | |

| | |
|---|-----------|
| Délibération N°33 | 61 |
| Objet : PÔLE RESSOURCES - ASSOCIATION A.E.P.C. – REPRESENTATION DE LA VILLE – DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DE DROIT | 61 |
| Délibération N°34 | 62 |
| Objet : PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS – CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS - ANNEE 2019 - MODIFICATION DE L’ATTRIBUTION DES PRIX DES LAUREATS | 62 |
| Délibération N°35 | 63 |
| Objet : PÔLE SERVICE A LA POPULATION - EDUCATION- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CITE EDUCATIVE DE LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS | |
| Délibération N°36 | 64 |
| Objet : PÔLE SERVICE A LA POPULATION – VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2020 DE L’ENVELOPPE CIBLE DU CONTRAT DE VILLE | 64 |
| Délibération N°37 | 68 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION URBANISME – PRESENTATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS EN 2019 | |
| Délibération N°38 | 69 |
| Objet: PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L’URBANISME - CESSION AU PROFIT DE LA FONCIERE PUBLIQUE D’ILE-DE-FRANCE DES LOTS 112, 113, 114, 115, SITUES BOULEVARD ANDRE CITROEN DANS LA Z.I DE LA FOSSE A LA BARBIERE A AULNAY SOUS BOIS | |
| Délibération N°39 | 72 |
| Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D’ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » – EXTENSION ECOLE DU BOURG | 72 |
| Délibération N°40 | 74 |
| Objet : PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ARCHITECTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2020 – EXTENSION DE L’ECOLE DU BOURG 2 – QUARTIER SOLEIL LEVANT | 74 |

| | |
|--|-----------|
| Délibération N°41 | 76 |
| Objet : PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE RESEAUX – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS. PROGRAMME 2020. AVENUE PASTEUR | |
| Délibération N°42 | 78 |
| Objet : PÔLE SERVICE A LA POPULATION – PETITE ENFANCE – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS », AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS..... | |
| Délibération N°43 | 79 |
| Objet : PÔLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE | |
| Délibération N°44 | 81 |
| Objet : PÔLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUANT UNE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE HARMONIE | |
| Délibération N°45 | 82 |
| Objet : PÔLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUANT UNE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHŒUR MELODIA..... | |
| Délibération N°46 | 83 |
| Objet : PÔLE SERVICE À LA POPULATION – DIRECTION CULTURE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DE PROJETS CULTURELS - ANNÉE 2020. | |
| Délibération N°47 | 85 |
| Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES..... | |
| Délibération N°48 | 86 |
| Objet : PÔLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE – SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE – RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2018..... | |
| Délibération N°49 | 87 |

| | |
|--|------------|
| Objet : PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2019 - RAPPORT D'UTILISATION | 87 |
| Délibération N°50 | 88 |
| Objet : PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES -COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2019 - RAPPORT D'UTILISATION..... | 88 |
| Délibération N°51 | 89 |
| Objet : PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL | 89 |
| Délibération N°52 | 90 |
| Objet : PÔLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNELS | 90 |
| Délibération N°53 | 93 |
| Objet : PÔLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL..... | 93 |
| Délibération N°54 | 95 |
| Objet : PÔLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE..... | 95 |
| Délibération N°55 | 98 |
| Objet : PÔLE SERVICE A LA POPULATION - DIRECTION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – APPLICATION DE LA GRATUITE DES REPAS FROIDS POUR LA PERIODE DU 14 MAI 2020 AU 12 JUIN 2020 ET DES REPAS CHAUDS AVEC LA TARIFICATION HABITUELLE APPLIQUEE AUX FAMILLES A COMPTER DU 15 JUIN 2020..... | 98 |
| Délibération N°56 | 99 |
| Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES -COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – EXERCICE 2020 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) | 99 |
| Délibération N°57 | 100 |
| Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – VOTE DES TAUX - ANNEE 2020 | 100 |
| Délibération N°58 | 101 |
| Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020..... | 101 |
| VŒU CONTRE LES VIOLENCES POLICIERES ET LE RACISME DANS LA POLICE PRESENTE PAR LE GROUPE POLITIQUE AULNAY EN COMMUN | 103 |

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8,

VU le règlement ci-annexé,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »,

CONSIDERANT qu'il y lieu pour le Conseil Municipal de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, installé le 27 mai dernier, d'adopter un tel règlement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter la proposition du nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : ADOPTE le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REGLEMENT INTERIEUR DU CM EN ANNEXE

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES SPECIALISEES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, les trois Commissions Permanentes suivantes :

- Commission Communale des Ressources,
- Commission Communale Vie quotidienne,
- Commission Communale Développement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les quinze (15) membres élus à la représentation proportionnelle,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres des Commissions Municipales Permanentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

ARTICLE 1 : CREE les 3 commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission Communale des Ressources,
- Commission Communale Vie quotidienne,
- Commission Communale Développement.

ARTICLE 2 : ENTERINE la composition des Commissions Permanentes pour la durée du mandat en cours de la manière suivante :

| Commission Communale des Ressources | Commission Communale Vie Quotidienne | Commission Communale Développement |
|--|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-21,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public (D.S.P.) et de concession,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la Commission de délégation de service public et de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

ARTICLE 1 : ENTERINE la composition de la commission élue :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

ARTICLE 1 : CREE la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE 2 : DESIGNE, après appel de candidatures, au titre des représentants du Conseil Municipal, 5 élus titulaires et suppléants :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

ARTICLE 3 : DESIGNE les représentants des 5 associations locales suivantes :

| Associations locales |
|-----------------------------|
| |
| |
| |
| |
| |

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 du règlement intérieur des marchés, dispose que « *Outre les représentants des commerçants, la Commission comprend :*

- *quatre élus, assistés du personnel administratif et technique concerné,*
- *le représentant du Fermier assisté, s'il y a lieu, de ses placiers, à titre consultatifs ».*

VU la notice explicative ci-annexée,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le, il y a lieu de désigner quatre (4) membres titulaires et quatre (4) membres suppléants représentant la Municipalité pour siéger au sein de la Commission des Marchés forains.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaires **Suppléants**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : ENTERINE la composition de la commission élue :

Le Maire (Président de droit) : M. BESCHIZZA

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| 1- | 1- |
| 2- | 2- |
| 3- | 3- |
| 4- | 4- |

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – COMMISSION « ACQUISITION D'OEUVRES D'ART » - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-29,

VU la notice de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 27 mai 2020, il convient de renouveler la composition des membres de la commission : « ACQUISITION D'OEUVRES D'ART »,

CONSIDERANT que la commission est composée de la manière suivante :

-Monsieur le Maire M. BESCHIZZA - Président de droit ou son vice-président :

-Quatre (4) membres élus.

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les membres de la commission : « ACQUISITION D'OEUVRES D'ART ».

Il est proposé les candidatures suivantes :

-
-
-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : DESIGNE membres de la commission communale d'acquisition d'œuvres d'arts :

-
-
-
-

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

**Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L'URBANISME
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION
D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU SEIN
DE LA COMMISSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2121-32,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 alinéa 1,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts qui stipule que : « *dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (...) composée de neuf membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, (...) et dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté à huit. (...). La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux* ».

CONSIDERANT que l'alinéa 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que : « *les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission* ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante une liste de Commissaires, soit 17 commissaires titulaires et 17 commissaires suppléants, à présenter à la Direction Départementale des Finances Publiques en vue de la désignation par cette dernière de 8 Commissaires Titulaires et 8 Suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DIT que le Maire ou l'adjoint au Maire délégué est Président de droit de la commission communale des impôts directs

ARTICLE 2 : PROPOSE la liste de commissaires ci-dessous à la Direction Départementale des Finances Publiques qui désignera la liste de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour siéger au sein de cette commission.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------|------------|
| 1- | |
| 2- | |
| 3- | |
| 4- | |
| 5- | |
| 6- | |
| 8- | |
| 9- | |
| 10- | |
| 11- | |
| 12- | |
| 13- | |
| 14- | |
| 15- | |
| 16- | |
| 17- | |

Article 3 : INFORME que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Article 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DU COMITE DE SUVI DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et L.2212-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R. 731-7
VU l'arrêté n°95-1141 du 18 avril 1995 modifiant l'arrêté n°86-0749 du 21 mars 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune d'Aulnay-sous-Bois, étant précisé que cet arrêté vaut Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) pour la commune,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la délibération n°16 en date 8 mars 2017, relative au lancement de la procédure d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) – désignation d'un élu membre du comité de suivi.

VU le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) en date du 1^{er} mars 2008,

VU le courrier du Préfet de Département en date du 18 novembre 2016,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous Bois est en train de se doter d'un plan communal de sauvegarde,

CONSIDERANT que ce plan prévu par le Code de la Sécurité Intérieure définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assure l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner l'élu(e) titulaire et l'élu(e) suppléant(e) au comité de suivi et du plan communal de sauvegarde (PCS).

CONSIDERANT que l'élu(e) titulaire et l'élu(e) suppléant(e) sont élus par le Conseil municipal au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

les candidatures présentées sont les suivantes : et

- le résultat du scrutin :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DESIGNE au comité de suivi du plan communal de sauvegarde (PCS) :

- En qualité de délégué(e) titulaire :
- En qualité de délégué(e) suppléant(e) :

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-7 et suivants,

VU la délibération n° 51 du 10 avril 2008 fixant à huit (8) le nombre des Conseillers Municipaux au sein du C.C.A.S.,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation de 8 représentants, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, d'élire les représentants au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire les représentants à la proportionnelle au plus fort reste,

Sont proposées les candidatures suivantes :

Liste 1 :

-

Liste 2 :

Liste 3 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

ARTICLE 1 : ENTERINE la liste des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

| | |
|---|--|
| 1 | |
| 2 | |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |

| | |
|---|--|
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DEMOCRATIE DE PROXIMITE – CONSEILS DE QUARTIER - DESIGNATION DES REFERENTS DE QUARTIER AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER – MANDATURE 2020 - 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n° 2 du 25 juin 2014 relative à la création et à la dénomination de 8 quartiers sur la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 5 du 25 juin 2014 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des Conseils de quartier,

VU la délibération n°1 en date du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire d'Aulnay-sous-Bois,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l'article 5-2 dudit règlement de fonctionnement des Conseils de Quartier dispose que ceux-ci sont siégés par huit élus référents de quartier,

CONSIDERANT qu'à l'issue du Renouveau Général, il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent de quartier par Conseil de quartier, soit un total de **8 (huit) référents**,

Il est donc proposé les candidatures suivantes :

1. Conseil de quartier - Rose des Vents

2. Conseil de quartier – Gros Saule

3. Conseil de quartier – Croix-Rouge

4. Conseil de quartier - Ormeteau

5. Conseil de quartier – Fontaine des Prés

6. Conseil de quartier Mairie-Vieux-Pays

7. Conseil de quartier Les Prévoyants

8. Conseil de quartier – Nonneville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PROCEDE à la désignation des référents de quartier au sein des Conseils de quartier,

ARTICLE 1 : ENTERINE la désignation des référents de quartier au sein des Conseils de quartier selon l'ordre suivant :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DEMOCRATIE DE PROXIMITE – CONSEILS DE QUARTIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER – MANDATURE 2020 - 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération n° 2 du 25 juin 2014 relative à la création et à la dénomination de 8 quartiers sur la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 5 du 25 juin 2014 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement pour les Conseils de quartier et plus particulièrement son article 7, intitulé « Gouvernance des Quartiers », qui précise que chaque Conseil est composé, entre autres, d'un Conseiller municipal de la Majorité et d'un Conseiller municipal de l'Opposition,

VU la délibération n°1 en date du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire d'Aulnay-sous-Bois,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'à l'issue du Renouvellement Général, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants (un collègue Conseiller Municipal de la Majorité et un Conseiller Municipal de l'Opposition) du Conseil municipal par Conseil de quartier, soit un total de **16 (seize) représentants**,

Il est donc proposé les candidatures suivantes :

1. Conseil de quartier - Rose des Vents

2. Conseil de quartier – Gros Saule

3. Conseil de quartier – Croix-Rouge

4. Conseil de quartier - Ormeteau

5. Conseil de quartier – Fontaine des Prés

6. Conseil de quartier Mairie-Vieux-Pays

7. Conseil de quartier Les Prévoyants

8. Conseil de quartier – Nonneville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils de quartier,

ARTICLE 2 : ENTERINE la désignation des Conseillers municipaux comme représentants du Conseil municipal de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au sein des huit Conseils de quartier de la Ville selon l'ordre suivant :

| Conseillers Municipaux majorité | Conseillers Municipaux opposition |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | 1 |
| 2- | 2- |
| 3- | 3- |
| 4- | 4- |
| 5- | 5- |
| 6- | 6- |
| 7- | 7- |
| 8- | 8- |

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 Juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH AULNAY HABITAT - PROPOSITION DE DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES A L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le VIII de l'article L.5219-5 du CGCT issu de l'article 59 VIII de la loi du 7 aout 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rattachant les offices publics de l'habitat situés dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) dont ils dépendent,

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008, relatif à la modification de l'administration des offices publics de l'Habitat,

VU l'article L.421-8-1 du CCH qui dispose qu'il appartient à l'EPT de désigner les représentants du Conseil d'Administration de l'OPH,

VU les articles R.421-4, R.421-5. II, R. 421.6, R. 421-8-I, du code de la construction et de l'habitat, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration d'un office public de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal n°29 du 20 septembre 2017 actant le changement de rattachement de l'OPH à l'EPT Paris Terres d'Envol,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° 111 du 25 septembre 2017, par laquelle le conseil territorial a fixé le nombre des membres du conseil d'administration de l'office public de l'Habitat d'Aulnay-sous-Bois à 23 (fixé en fonction de l'importance du parc de logements et de sa répartition géographique), répartis en 13 représentants désignés par le Conseil de Territoire : 6 élus et 7 personnes qualifiées, dont deux personnes ayant la qualité d' élu du territoire de compétence de l'office,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que plus de la moitié du patrimoine de l'office est situé sur le territoire communal d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal et conformément à la réglementation en vigueur, il convient de proposer à l'E.P.T. Paris Terres d'Envol les membres désignés appelés à siéger au nouveau conseil d'administration d'AULNAY HABITAT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de :

- proposer au Conseil de Territoire de l'E.P.T. Paris Terres d'Envol de conserver le nombre de 23 membres pour l'effectif du conseil d'administration : 13 désignés par le Conseil de Territoire - 6 élus et 7 personnes qualifiées (dont 2 élus non conseillers territoriaux), les autres

membres étant désignés par la suite par les autorités chargées de désigner leurs représentants (O.P.H., C.A.F., Union Départementale des associations familiales du département, un représentant des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, organisations syndicales).

- proposer au Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol de procéder à la désignation des 7 membre suivants

Représentation des personnalités qualifiées- 5 personnalités qualifiées :

Sont proposées les candidatures suivantes :

- M.
- M.
- M
- M
- M

Désignation des élus non conseillers territoriaux- 2 personnalités qualifiées :

Personnes œuvrant dans les domaines de l'urbanisme, le logement, l'environnement, le financement de ces politiques, en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées auront la qualité d'élus d'une collectivité territoriale :

Sont proposées les candidatures suivantes :

- M.
- M

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : ENTERINE les propositions comme suit :

Représentants des personnalités qualifiées :

- M.
- M.
- M
- M
- M

Représentants des élus non conseillers territoriaux :

- M..
- M.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE PRÉVENTION SÉCURITÉ – DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la délibération n°54 du 22 septembre 2011 désignant un membre du Conseil Municipal,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 27 mai 2020, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal en charge des questions de défense,

Monsieur le Maire propose la candidature de

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : ENTÉRINE la désignation de _____ comme conseiller municipal en charge des questions de défense,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **DEMOCRATIE DE PROXIMITE — DÉSIGNATION D'OFFICE DES MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL CONSULTATIF DES AULNAYSIENS RETRAITÉS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L 2143, L.2143-2 et L.2143-3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,

VU la délibération N° 25 du 15 octobre 2014 relative à la création et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Consultatif des Aulnaysiens.

VU l'article 4 du règlement intérieur désignant d'office en tant que membres de droit le Maire, le Premier Adjoint et l'Elu en charge des Séniors et Retraités,

VU la notice de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 27 mai 2020, il convient d'entériner la désignation d'office des membres de droit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'entériner la désignation des membres de droit du conseil consultatif des aulnaysiens retraités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : ENTERINE la désignation d'office des membres de droit comme suit :

- Le Maire : monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de droit
- La première Adjointe au Maire : madame Séverine MAROUN, Coprésidente de droit
- L'élue en charge des Séniors et Retraités : monsieur Alain PACHOUD, Vice-Président de droit.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis .

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

VU les délibérations n°5 du 15/03/2006 : Services de Télécommunication, n°49 du 24/06/2006 : Services de communication électronique, n°07 du 21/01/2015 : fourniture et acheminement d'électricité, n°47 du 16/12/2015 : adhésion au titre de la compétence Développement des énergies renouvelables, n°4 du 14/11/2018 : adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO,

VU la délibération n°2020-02-01 du 6 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat,

VU les statuts du SIPPAREC,

VU l'article 10.1 des statuts du SIPPAREC qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le Conseil municipal au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative,

- les candidatures présentées sont : et

les résultats du scrutin :

Monsieur le Maire propose de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant représentant la Ville d'Aulnay-sous-Bois au comité syndical du SIPPAREC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DESIGNNE pour représenter la commune au comité syndical du SIPPAREC :

- En qualité de délégué titulaire :
- En qualité de délégué suppléant :

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS AU COMITE SYNDICAL DU SIGEIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

VU les délibérations n° 44 22/09/2005 portant transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois, n°06 du 21 janvier 2015 : adhésion au groupement de commandes : achat de gaz et du 9 mars 2016 modifiant les statuts du SIGEIF,

VU la délibération du Comité Syndicale du SIGEIF n°15-50 en date du 14 décembre 2015,

VU les statuts du SIGEIF qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le Conseil municipal au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

les candidatures présentées par : et

les résultats du scrutin :

Monsieur le Maire propose de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant représentant la Ville d'Aulnay-sous-Bois au comité syndical du SIGEIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DESIGNE pour représenter la commune au comité syndical du SIGEIF :

- En qualité de délégué titulaire :
- En qualité de délégué suppléant :

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS AU COMITE SYNDICAL DU SIFUREP.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} décembre 2015,

VU les statuts du SIFUREP qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

VU la délibération n°6 en date du 27 janvier 2016, approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence du service extérieur des pompes funèbres,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le Conseil municipal au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

- les candidatures présentées sont les suivantes : et

- les résultats du scrutin :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DESIGNE pour représenter la commune au comité syndical du SIFUREP :

- En qualité de délégué titulaire :
- En qualité de délégué suppléant :

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE –DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-7,

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 24 juin 2015 portant sur l'adhésion de la Ville au Syndicat Autolib',

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 17 mai 2017 portant sur l'adhésion à la compétence optionnelle Vélib du Syndicat mixte Autolib' et Vélib Métropole,

VU la délibération 2018 18 du Syndicat Autolib' et Vélib Métropole portant sur la résiliation de la convention avec la société Autolib';

VU les statuts du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole » ;

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que le service Autolib' s'est terminé le 31 juillet 2018 à la suite de la résiliation anticipée du contrat par le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole en raison de refus de verser à la Société Autolib' la compensation tarifaire exigée,

CONSIDERANT que la Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole est toujours en train d'échanger avec la Société Autolib' pour définir le montant des indemnités réclamées par la délégataire, en particulier en ce qui concerne la valeur nette comptable des biens de retour et les coûts des contrats résiliés,

CONSIDERANT que la Ville reste membre de ce syndicat tant que ces discussions sont en cours et qu'un accord n'est pas acté,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au comité syndical Autolib' et Vélib' Métropole,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville au comité syndical Autolib' et Vélib' Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DESIGNE, pour représenter la commune d'Aulnay-sous-Bois au comité syndical du syndicat mixte « Autolib' Métropole » :

| | |
|----------|--------------------|
| M / Mme | comme titulaire |
| M. / Mme | comme suppléant(e) |

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – COMITE SYNDICAL DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2121-29, L.2121-33, L 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 des statuts du SEAPFA qui stipule que : « *le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux. (...). Pour chaque commune, deux délégués titulaires pour chaque commune jusqu'à 9 999 habitants puis d'un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 20 000 habitants* »,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'à l'issue du Renouvellement Général du Conseil Municipal le 27 mai 2020, il y a lieu de désigner six (6) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants au sein Comité Syndical du S.E.A.P.F.A.

A cet effet, le Maire propose comme :

| Délégués titulaires : | Délégués suppléants : |
|------------------------------|------------------------------|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : DESIGNE les délégués suivants :

| Délégués titulaires : | Délégués suppléants : |
|------------------------------|------------------------------|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

comme représentants du Conseil municipal au sein Comité Syndical du S.E.A.P.F.A..

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif

peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AULNAY DEVELOPPEMENT (SEMAD) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L.1524-5, L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L.225-17 et suivants,

VU les statuts de la SEMAD et notamment l'article 13 des statuts de la SEMAD stipule que « les représentants de la Commune au Conseil d'Administration sont désignés en son sein par le Conseil municipal (...); le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 10 dont 7 réservés au collectivités territoriales»,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu après le renouvellement général du Conseil Municipal de désigner sept (7) membres pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEMAD,

Afin de respecter l'approche pluraliste, M. le Maire propose une élection à la proportionnelle au plus fort reste,

Sont présentés comme candidats :

Liste : de M.

- M.
- M.
- M.
- M.
- M.
- M.

Liste : -----de M.

- M.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

ARTICLE 1 : ENTERINE la composition des administrateurs élus de la manière suivante :

- M.

- M.
- M.
- M.
- M.
- M.
- M.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. -----à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'Administration de la SEMAD et à accepter toutes fonctions dans ce cadre.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AULNAY DEVELOPPEMENT (SEMAD) – ASSEMBLEES GENERALES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L.1524-5, L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la SEMAD et notamment son article 25 prévoyant que « les collectivités (...) sont représentées au Assemblées Générale par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné en ce qui concerne les collectivités, dans des conditions fixées par la législation en vigueur »,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu après le renouvellement général du Conseil Municipal de désigner un (1) délégué pour représenter la Ville aux Assemblées Générales de la S.E.M.A.D.

Monsieur le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose de désigner le délégué pour représenter la Ville aux Assemblées Générales de la S.E.M.A.D.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

ARTICLE 1 : DESIGNE M./Mme-----en qualité de délégué aux Assemblées Générales de la S.E.M.A.D. afin de représenter la Ville.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – SOCIETE DU GRAND PARIS – COMITE STRATEGIQUE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLEANT**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 21 à 23 ;

VU le décret n°212-365 du 14 mars 2012 pris pour l'application des articles 19 et 20 de la Loi du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du maire et de ses adjoints, le 27 mai 2020, il y a lieu de renouveler la désignation d'un représentant et de son suppléant du conseil municipal au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris,

CONSIDERANT que l'article 21 des statuts du Comité stratégique de la Société du Grand Paris stipulant que « les représentants sont désignés par le Conseil municipal de la commune qu'ils représentent »,

CONSIDERANT que la Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'assurer la réalisation des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public, et ce notamment en application du Schéma d'ensemble du réseau voté à l'unanimité en mai 2011.

CONSIDERANT que pour accompagner la Société du Grand Paris, un comité stratégique auprès de son conseil de surveillance a été constitué. Il comprend un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris. Tel est le cas de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Il y a donc lieu de renouveler la désignation d'un représentant et de son suppléant de l'assemblée au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : DESIGNE en qualité de représentant titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris les personnes suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------|------------------|
| | |

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – HOPITAL INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER – CONSEIL DE SURVEILLANCE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

VU le Code de la Santé publique et notamment l'article R.6143-12 qui stipule que : *« le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée »*,

VU l'article 3 de l'arrêté n°2014-1548 de l'Agence Régionale de Santé, modifiant l'arrêté n°2012-0589 du 27 février 2012 fixant la composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger stipule que « le conseil de surveillance (...) est composé des membres avec voix délibératives comme le représentant de la principale commune d'origine (...) soit Aulnay-sous-Bois ».

CONSIDÉRANT que, suite à la publication du décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé, il est à noter que le conseil d'administration de l'Hôpital Intercommunal Robert Ballanger a été supprimé au profit du seul conseil de surveillance où siègent les représentants des collectivités territoriales, les représentants du personnel médical et non médical et les personnalités qualifiées,

CONSIDÉRANT que l'article L. 6143-5 précise que : *« Au plus cinq représentants des collectivités territoriales (...) désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, (...) parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, (...) »*,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes effectuée le 27 mai 2020, il convient de désigner un représentant de la ville au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Robert Ballanger.

Le Maire propose la candidature de :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : DESIGNE _____ comme représentant du Maire au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Robert Ballanger.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un

délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS TOULOUSE LAUTREC (A.G.E.S.T.L.) RUE MICHEL ANGE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 13 des statuts de l'AGESTL qui stipule que : « *le Maire, ou son représentant légal, est Président de droit - 9 conseillers municipaux, désignés par le Maire lors des Assemblées Générales de la Ville d'Aulnay-sous-Bois* ».

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 27 mai 2020, il y a lieu de procéder à **l'élection de neuf (9) représentants** appelés à siéger au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales de l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec.

Afin d'avoir une représentation pluraliste, le Maire propose de recourir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Liste :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Liste :

-

Monsieur le Maire propose, par ailleurs, que son représentant en cas d'empêchement de sa part soit .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

ARTICLE 1 : ENTERINE la composition de la commission élue :

Le Maire, ou son représentant : , Président de droit.

-
-

-
-
-
-
-
-

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS (APAJH) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU les articles L.2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 5 et 7 des statuts de l'APAJH qui définissent la composition des instances administratives de l'association,

VU la sollicitation par courrier de l'APAJH en date du 8 avril 2001 et suite à leur demande, la collectivité d'Aulnay-sous-Bois désigne régulièrement un membre du Conseil municipal afin de siéger au Conseil d'Administration de l'association,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 27 mai 2020, il y a lieu de **désigner un (1) membre du Conseil Municipal** appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – APAJH,

Monsieur le Maire propose la candidature de

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président

ARTICLE 1 : DESIGNE comme représentant du Conseil municipal au sein de l'association APAJH.

ARTICLE 2 :DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ASSOCIATION DU PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (A.P.F.A) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6.2 des statuts de l'A.P.F.A. qui stipule : « *Chaque membre de droit dispose d'un nombre de représentants à l'Assemblée Générale égal au nombre des membres dont il dispose au Conseil d'Administration. Les membres représentant les collectivités territoriales sont désignés par les organes délibérants de leur collectivité* ». De plus, l'article 9 stipule qu'il doit être désigné : « *un représentant et un suppléant* ».

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 27 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville pour siéger en qualité de membres de droit au Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de l'Association du Pays de France et de l'Aulnoye (APFA), **soit 1 titulaire et 1 suppléant.**

Monsieur le Maire rappelle que cette association a pour but de gérer des centres d'aide par le travail, les foyers, le SAS et tous les établissements de même nature qui pourraient être créés.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire :
- Suppléant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

ARTICLE 1 : ADOPTE les désignations sus-visées.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ASSOCIATION LES ATELIERS PROTÉGÉS DES PAYS DE FRANCE (A.P.P.F.) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6.2 des statuts de l'AP.P.F. de l'association qui stipule que : « *chaque membre de droit dispose d'un nombre de représentants à l'assemblée générale égal au double du nombre de membres dont il dispose au conseil d'administration* » et l'article 9 stipule qu'il doit être désigné à « *un représentant et un suppléant* »,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 27 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville pour siéger en qualité de membres de droit au conseil d'administration et aux assemblées générales de l'association LES ATELIERS PROTEGES DES PAYS DE FRANCE (A.P.P.F), **soit 1 titulaire et 1 suppléant.**

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire :
- Suppléant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

ARTICLE 1 : DESIGNE _____ comme représentant du conseil municipal au sein de l'association les ateliers protégés des pays de france (A.P.P.F.).

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis .

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE A LA POPULATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE TROIS ETABLISSEMENTS DE L'ASSOCIATION COALLIA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale,

VU le courrier en date du 11 juillet 2019 de l'association COALLIA sollicitant la participation d'un représentant de la Ville au Conseil de Vie Sociale de 3 de ses établissements à savoir :

- Le Foyer d'hébergement pour travailleurs en situation de handicap « Michel ANGE »,
- L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes : « Résidence du Parc »,
- Le Foyer d'Accueil Médicalisé : « Amaryllis ».

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes effectuée le 27 mai 2020, il y a lieu de désigner **2 membres** qui représenteront la Ville

Il est proposé les candidatures suivantes :

- pour le Foyer Michel ANGE et le Foyer d'Accueil Médicalisé « Amaryllis »,
- pour l'EHPAD « Résidence du Parc ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

Article 1 : ADOPTE les désignations sus-visées.

Article 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ASSOCIATION « INSTITUT AULNAYSIEN DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL » (I.A.D.C.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33,

VU les statuts de l'association INSTITUT AULNAYSIEN DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (I.A.D.C.) et particulièrement son article 5-a qui stipule que « *les membres de droit sont au nombre de 7. Ils sont désignés par l'assemblée délibérante de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour représenter celle-ci au sein de l'Association, de son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration* ».

VU la notice de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints effectuée le 27 mai 2020, il y a lieu de procéder à **la désignation de sept (7) membres** appelés à siéger au sein de l'Association I.A.D.C, en qualité de membres de droit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les sept (7) membres les membres de droits.

Sont proposées les candidatures suivantes :

-
-
-
-
-
-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : ADOPTE les désignations sus-visées.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – ASSOCIATION MDE - CONVERGENCE ENTREPRENEURS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDATURE 2020 - 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-9,

VU les statuts de la MDE - Convergence Entrepreneurs en date du 20 décembre 2016 et plus particulièrement son article 2 portant changement de dénomination de l'association « Maison de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'entreprise d'Aulnay-sous-Bois » au profit de « MDE – Convergences Entrepreneurs », assortie du sous-titre « Maison de l'Emploi – Convergence Entrepreneurs »,

VU les statuts de la MDE – Convergence Entrepreneurs et tout particulièrement son article 10 qui dispose que : « *La ville d'Aulnay-sous-Bois désigne trois représentants, selon les modalités qu'elle choisit, soit trois voix* »,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire effectuée le 27 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de **trois (3) représentants de la Ville** en qualité de membres de droit au sein du Conseil d'Administration de la MDE – Convergence Entrepreneurs, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il est donc proposé les candidatures suivantes :

-
-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : ENTERINE les désignations suivantes :

-

-

-

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – ASSOCIATION « MISSION VILLE D’AULNAY » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’ASSOCIATION « MISSION VILLE D’AULNAY » POUR LA MANDATURE 2020 - 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

VU les statuts de l’association Mission Ville d’Aulnay et plus particulièrement son article 8 qui dispose que : « 3 représentants du membre de droit sont désignés par son Conseil Municipal pour la durée de leur mandat au Conseil municipal ».

VU l’article 4 des statuts de la Mission Ville d’Aulnay relatif à la composition de l’association,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d’Aulnay-sous-Bois est membre de droit l’Association Mission Ville d’Aulnay et qu’à ce titre, il convient de désigner ses représentants au sein du Conseil d’Administration,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’à l’issue de l’élection du Maire, le 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation de trois (3) représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Conseil d’Administration de l’Association « Mission Ville d’Aulnay ».

Il est donc proposé les candidatures suivantes :

-
-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : ENTERINE les désignations suivantes au sein du Conseil d’Administration de l’association « Mission Ville d’Aulnay » :

-
-

-

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION REGIE D'AULNAY.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33,

VU l'article 6 des statuts de l'association Régie de quartier Saddaka qui stipule que : « l'association se compose de membres : membres fondateurs, adhérents, bienfaiteurs ». De plus, l'article 13 prévoit que le conseil d'administration est notamment composé de deux représentant de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 27 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de l'Association **REGIE D'AULNAY**.

CONSIDERANT que l'association Régie d'Aulnay a pour vocation : « *d'organiser, de réaliser des projets de type humanitaire en direction des pays défavorisés ou en voie de développement, de favoriser l'insertion par l'économie et de monter des activités de loisir* »

Il est proposé les candidatures suivantes :

-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : ADOPTE les désignations sus-visées.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis .

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : PÔLE RESSOURCES - ASSOCIATION A.E.P.C. – REPRESENTATION DE LA VILLE – DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DE DROIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération N° 33 du 26 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation de trois membres de droit ;

VU les statuts de l'A.E.P.C. modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2018 et notamment son article 3 qui stipule que « *les membres de droit sont désignés sur proposition du Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois et après acceptation par le Conseil Municipal* »,

CONSIDERANT que le nombre des membres de droit représentant la Ville, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) est de trois (3), il y a lieu de procéder à la désignation des trois (3) membres de droit ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes effectuée le 27 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation de trois (3) membres appelés à siéger au sein de l'Association A.E.P.C., en qualité de membres de droit.

CONSIDÉRANT qu'il importe de revoir la composition des membres de droit représentant la collectivité suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les membres de droit représentant la Ville au sein de l'association A.E.P.C.

Sont proposées les candidatures suivantes :

-
-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

ARTICLE 1 : ADOPTE les désignations sus-visées.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Objet : **PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS – CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS - ANNEE 2019 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES PRIX DES LAUREATS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2 en date du 2 octobre 2019, relative à l'attribution des prix des lauréats du concours de maisons et balcon fleuris et des jardins verts biodivers,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que par délibération n°2 du 2 octobre 2019 la Ville a adopté les récompenses aux meilleurs participants du concours des maisons et balcons fleuris 2019,

CONSIDERANT que les récompenses qui représentent un montant total de 2 500€, consistaient en une journée de visite de jardins prestigieux en Ile-de-France au printemps 2020 à 34 lauréats maximum -premiers de chacune des 3 catégories ;

CONSIDERANT que la visite organisée le samedi 16 mai 2020 au Potager des Princes suivi d'un repas à Chantilly a dû être annulée en raison de la crise sanitaire du COVID 19.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de transformer cette journée en bons d'achats dans une jardinerie Truffaut de la façon suivante :

- Bon de 200€ aux premiers prix des 3 catégories
- Bon de 150€ aux deuxièmes prix
- Bon de 100€ aux troisièmes prix
- Bon de 75€ aux quatrièmes
- Bon de 65€ aux cinquièmes
- Bon de 60€ aux sixièmes
- Bon de 40€ aux septièmes et huitièmes
- Bon de 30€ aux neuvièmes, dixièmes
- Bon de 27,50€ aux onzièmes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer aux lauréats du Concours des Maisons et Balcons Fleuris pour l'année 2019, les prix indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses liées à ce projet seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet de la Ville. (Chapitre : 067 -Article : 6714- Fonction : 024)

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **PÔLE SERVICE A LA POPULATION - EDUCATION- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CITE EDUCATIVE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L1111-2,

VU l'instruction du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, du 13 février 2019, relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

VU le courrier du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 5 septembre 2019, relatif à la labellisation de « Cités Educatives », des quartiers du Gros Saule et de Mitry-Ambourget,

VU la délibération n 19 en date du 18 décembre 2019, relative à la mise en œuvre de la Cité éducative à Aulnay-sous-Bois

VU le projet de convention cadre triennale,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le 5 septembre 2019, la ville d'Aulnay-sous-Bois a été sélectionnée afin d'être labellisée « Cités Educatives » pour les quartiers Gros Saule et Mitry-Ambourget.

CONSIDERANT que le label Cités Educatives favorise la coordination des dispositifs et vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants notamment sur les périmètres du Gros Saule et de Mitry-Ambourget identifiés « quartiers prioritaires » de la politique de la ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention cadre triennale et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre triennale et de ses annexes,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la convention cadre triennale et de ses annexes,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : PÔLE SERVICE A LA POPULATION – VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2020 DE L’ENVELOPPE CIBLE DU CONTRAT DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Contrat de ville signé avec l’Etat le 22 octobre 2015, qui prévoit des programmations annuelles,

VU les demandes de subvention de différentes associations au titre de la programmation 2020 de l’enveloppe cible du Contrat de ville,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d’Aulnay-sous-Bois dispose d’une enveloppe dédiée au cofinancement de certains projets de la programmation,

CONSIDERANT que la Ville et l’Etat ont validé les montants attribués en comité de pilotage et signé le tableau de programmation associé,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de donner une suite favorable en attribuant les subventions comme suit :

| <u>Propositions cofinancements directs Ville 2020</u> | | | |
|--|--------------------------------------|---|---------------------------|
| N° | Expéditeur - Porteur | Nom de l'action | Montant subvention |
| 1 | 12 ème RUE | Solliciter l’implication et la participation des personnes vivant en QPV autour d’activités artistiques | 700 € |
| 2 | AJIS | Ajisport | 700 € |
| 3 | ARCI | Archéo-botanique : lecture microscopique et interprétation des vestiges dans un processus scolaire | 700 € |
| 4 | Association Développement Chanteloup | Ombres et lumières | 500 € |

| | | | |
|----|-----------------------------------|---|--------|
| 5 | Association Jeunesse Aulnaysienne | Initiation au futsal pour les collégiens d'Aulnay-sous-Bois | 700 € |
| 6 | Autisme Piano Thérapie Educative | Musique pour tous | 500 € |
| 7 | Club face Seine-Saint-Denis | Club Wi-filles | 600 € |
| 8 | Club tennis de la Rose des Vents | Chômeurs, restez actifs au club tennis de la Rose des Vents | 500 € |
| 9 | Collectif point zéro | Les désaxés le film | 500 € |
| 10 | Compagnie 6 TD | Parcours Hip Hop factor | 1000 € |
| 11 | Coopérative Malraux | Un artiste au Gros Saule | 700 € |
| 12 | Cosmopolite Village | Entreprendre à l'international | 1500 € |
| 13 | Emmaüs pour tous | Challenge Dalil | 500 € |
| 14 | Femmes des Emmaüs | Journée des enfants | 500 € |

| | | | |
|----|----------------------------|---|-------|
| 15 | Football Club Aulnaysien | Développement du football féminin | 700 € |
| 16 | Handi'veil | Handi' Dating | 700 € |
| 17 | Images buissonnières | Toutes et tous en scène pour la planète | 700 € |
| 18 | Keep smile | Keepsmile fait son cinéma | 500 € |
| 19 | La France quelle histoire | La France quelle histoire | 700 € |
| 20 | Mouvement toujours créatif | Mixte martial art au féminin | 500 € |
| 21 | Planète culture | Planète smoothie | 700 € |
| 22 | Ressourcerie | Ateliers pour embellir son cadre de vie | 700 € |
| 23 | Rugby Aulnay Club | Rugby pour tous | 700 € |
| 24 | Sixième Sens | Citoyen c'est quoi ? | 700 € |
| 25 | Swat | Swat tour | 700 € |
| 26 | CSL Judo Aulnay | Stage multi-sport Auvergne et Landes | 600 € |

| | | | |
|----|---------------------|---|----------|
| 27 | Les essenti'elles | Parents ados on ne se comprend plus | 700 € |
| 28 | Art Monie | Vivre en harmonie | 1000 € |
| 29 | Compagnie Roi Sable | Le rire soleil : des clowns à Ballanger | 800 € |
| 30 | Luckforlife 76 | Plant your chance II | 500 € |
| 31 | ME 93 | Pose ton idée | 500 € |
| | | | 21 000 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2020 tel que mentionné dans les motifs de la présente délibération.,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574, fonction 025.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION URBANISME –
PRESENTATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS EN
2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et L. 2241-1,

VU la note de présentation ainsi que le bilan des acquisitions/cessions 2019, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune doit dresser chaque année un bilan des acquisitions et des cessions effectuées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte sur son territoire en vue d'être approuvé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du bilan des acquisition et des cessions pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2019.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

TABLEAUX BILANS EN ANNEXE

Conseil Municipal du 24 juin 2020

**Objet: PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- CESSION AU PROFIT DE LA FONCIERE PUBLIQUE D'ILE-DE-FRANCE
DES LOTS 112, 113, 114, 115, SITUES BOULEVARD ANDRE CITROEN
DANS LA Z.I DE LA FOSSE A LA BARBIERE A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15 mai 2008 qui instaure le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et le Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 26 octobre 2015 concernant la vente d'un bien immobilier occupé situé Boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois, formant les lots de copropriété n° 112,113,114,115 à usage de d'entrepôts, atelier, locaux divers pour une superficie utile de 6551 m² environ cadastré section DY 1,2,3,4 à Aulnay-sous-Bois appartenant à la SAS MAG AULNAY domiciliée 18 rue Léon Jouhaux 93600 Aulnay-sous-Bois représentée par son gérant M. Serge BENSOUSSAN, au prix de 6 800 000 euros dont une commission de 170 000 € à la charge du vendeur,

VU la décision de Monsieur le Maire n°801 en date du 15 décembre 2015, de préempter les lots de copropriété n° 112,113,114,115 à usage d'entrepôts, ateliers, locaux divers pour une superficie utile de 6551 m² environ cadastré section DY 1,2,3,4 à Aulnay-sous-Bois appartenant à la SAS MAG AULNAY domiciliée 18 rue Léon Jouhaux 93600 Aulnay-sous-Bois représentée par son gérant M. BENSOUSSAN, au prix de 5 352 000 euros,

VU la décision du propriétaire par courrier du 11 janvier 2016 de maintenir le prix visé dans la déclaration d'intention d'aliéner,

VU la saisine de la juridiction de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny conformément aux articles L 214-4, R 213-8 à R-213-11 du Code de l'urbanisme,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny du 23 janvier 2018, et signifié le 1^{er} février 2018, fixant le prix d'acquisition des lots 112, 113, 114 et 115 à 8 517 000 €,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel de l'expropriation de Paris du 12 septembre 2019, et notifié le 1^{er} octobre 2019, fixant le prix du bien à 9 171 400 €,

VU le bail commercial signé le 28 août 2014 au profit de la société BUT INTERNATIONAL pour une durée ferme de 9 ans et 1 mois, soit du 1^{er} août 2018 au 31 août 2023,

VU l'avis de France Domaine en date du 8 avril 2020,

VU l'offre écrite du 2 juin 2020,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT que le transfert de propriété a été opéré le 2 février 2020 au profit de la commune d'Aulnay-sous-Bois conformément aux dispositions de l'article L.213-7 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'un projet d'acte de vente, régularisant le transfert de propriété des lots 112, 113, 114 et 115 situés au sein de la copropriété de la Fosse à la Barbière à Aulnay-sous-Bois, de la SAS MAG Aulnay au profit de la commune d'Aulnay-sous-Bois par le biais d'un paiement à terme du prix est en cours de régularisation,

CONSIDERANT que la Ville a préempté ces lots en vue de constituer une réserve foncière pour une opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Foncière Publique d'Ile-de-France souhaite acquérir le bien précité,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser la cession des lots 112 à 115 de la Fosse à la Barbière pour un montant de 9 171 400€ au profit de la Foncière Publique d'Ile-de-France et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des lots de copropriété de la Fosse à la Barbière n°112, 113, 114, 115 à usage d'entrepôts et de surface de vente pour une superficie utile de 6552m² environ cadastré section DY 1,2,3,4 et occupé par la société BUT INTERNATIONAL pour un montant de 9 171 400€ au profit de la Foncière Publique d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : Chapitre 024.

ARTICLE 4 : DIT que tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur et que les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr .

DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D’ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » – EXTENSION ECOLE DU BOURG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-3,

VU la convention cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » qui a pris effet le 16 novembre 2016 soit à la date de la délibération régionale n° CP 16-609

VU l’avenant 1 à la convention cadre « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » qui a pris effet le 21 novembre 2018 soit à la date de la délibération régionale n° CP 2018-519,

VU l’avenant 2 à la convention cadre « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » qui a pris effet le 3 juillet 2019 soit à la date de la délibération régionale n° CP 2019-253,

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT que Ville est lauréate de l’appel à projet régional « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques », pour son projet d’éco-quartier Vieux-Pays / Soleil Levant (CP 16-609 du 16 novembre 2016 / Convention – cadre signée le 20/09/2017),

CONSIDERANT que l’EPT Paris Terres d’Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune d’Aulnay-sous-Bois comme concédant de l’opération « Les Chemins de Mitry-Princet »,

CONSIDERANT que la commune maîtrise le foncier dévolu au projet d’extension de l’école du Bourg,

CONSIDERANT que la concertation avec l’équipe pédagogique a induit un changement de maîtrise d’ouvrage de ce projet. La Ville se substitue donc à Séquano, dans la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT que Séquano a notifié son accord par lettre du 11 février 2020 au Président de l’EPT Terres d’Envol,

CONSIDERANT que Séquano a adressé une lettre le 28 février 2020, à la Présidente du Conseil Régional par laquelle il renonce à la subvention de 600 000 € dédiée à ce projet

CONSIDERANT que dans un contexte budgétaire contraint, le concours du Conseil régional serait précieux dans la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT que l'EPT Terres d'Envol en accord avec la Ville et Séquano, adresse une demande d'avenant à la convention – cadre du 01/01/2018 « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques »

CONSIDERANT que pour mener ce projet dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à adresser une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Conseil Régional, une subvention de 600 000 € au titre du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques »,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention cadre Ville / EPT / Région « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques », relative à l'opération « Extension école du Bourg et centre de loisirs ».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de cette subvention dès réception de celle-ci.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ARCHITECTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2020 – EXTENSION DE L'ECOLE DU BOURG 2 – QUARTIER SOLEIL LEVANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2324-42 relatif aux domaines d'intervention de la DSIL à savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

VU la Circulaire ministérielle du 14 janvier 2020 relative aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

VU l'appel à projet DSIL 2020, notifié à la Ville par lettre du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 3 février 2020 ;

VU la note de présentation annexée.

CONSIDERANT que la réussite scolaire des élèves est un axe prioritaire de la municipalité,

CONSIDERANT que la Ville déploie des moyens importants pour offrir aux élèves un environnement pédagogique confortable et propices aux apprentissages,

CONSIDERANT que la population du quartier du Soleil Levant connaît une augmentation liée à la construction récente de nouveaux immeubles,

CONSIDERANT que l'étude démographique fait apparaître le besoin de trois classes supplémentaires en maternelle et deux nouvelles classes en élémentaire,

CONSIDERANT que pour répondre à ces nouveaux besoins, la Ville met en œuvre un projet d'extension de l'école du Bourg,

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération se déroulera en deux tranches, 2020/ 2021 ; 2021/2022,

CONSIDERANT que cette opération intègre :

- un diagnostic amiante enrobé parking
- des études de sol et diagnostic pollution,
- un audit énergétique du bâtiment
- des travaux de rénovation thermique et de développement des énergies renouvelables,
- des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle existante avec l'ajout d'une salle de motricité dans les locaux actuels et la création d'un préau bioclimatique de 300 m²,
- la construction d'un bâtiment accueillant la demi-pension pour le groupe scolaire, 5 classes, 4 salles composant le centre de loisirs pour le groupe scolaire, des locaux annexes et la construction d'un préau bioclimatique de 300 m²,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève 8 193 385,80 € HT soit 9 832 062,96 € TTC (TVA à 20%)

CONSIDERANT que le projet de la Ville entre dans le champ d'application de l'Etat au titre de la DSIL ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la subvention DSIL au montant maximum autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention de 73 % du coût H.T. de l'opération Extension de l'Ecole du Bourg.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE RESEAUX – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS. PROGRAMME 2020. AVENUE PASTEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005, portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) annexée à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de lignes électriques aériennes, de supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public, relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF, pour le réseau public de distribution d'électricité, et la Ville pour le réseau de communications électroniques et la construction des infrastructures communes de génie civil pour les équipements de communications électroniques, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF,

CONSIDERANT que cette convention concerne l'avenue Pasteur, programme 2020, et que le coût prévisionnel de l'opération financée par la ville s'élève à 250.793 € TTC.,

CONSIDERANT que le SIGEIF est contraint de procéder au paiement de toutes les factures compte tenu du processus composé par la mise en place de la transmission des factures via le portail Chorus Pro, le SIGEIF a décidé de solliciter des avances financières sur les participations des collectivités avec lesquelles il travaille en co-maîtrise d'ouvrage, comme suit :

- 30 % du montant prévisionnel de la participation de la ville sera demandé à la signature de la convention, soit : 75.238 € TTC,
- 60 % à la fin des études et avant le démarrage des travaux, soit : 150.476 € TTC,
- le solde restant, après présentation du bilan établi à la réception de l'opération, soit 25.079 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention présentée par le SIGEIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) avec le SIGEIF concernant l'avenue Pasteur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.) avec le SIGEIF concernant l'avenue Pasteur.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 822.

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE A LA POPULATION – PETITE ENFANCE – SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS », AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°30 du 20 décembre 2017,

VU la convention d’objectifs et de financement de prestation de service pour le Relais Assistants Maternels N°17-292 signée avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse des Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de signer l’avenant n°04-2020 à la Convention de prestation de services citée ci-dessus,

CONSIDERANT l’intérêt de valoriser et de pérenniser l’action du Relais assistants maternels au 77 rue Jules Princet, concourant à l’accompagnement, l’accueil, et l’écoute des familles sur les différents modes d’accueil de la ville, en signant l’avenant qui intègre la nouvelle modalité de versement de cette prestation de service. Celle-ci porte sur la possibilité de percevoir un acompte de 50% de la prestation de service sur l’année N et le solde sur l’année N+1.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’approuver et d’autoriser la signature de la signature de l’avenant portant sur le nouveau mode de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
ARTICLE 1 : APPROUVE l’avenant à la convention d’objectifs et de financement « Relais assistants maternels » N°04-2020 pour son fonctionnement et pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64.

ARTICLE 4 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT JOINT EN ANNEXE

Objet : **PÔLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS D’ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE**

VU l’article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d’objectifs et de financement Prestation de Service Unique signées avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis au bénéfice de 10 établissements Petite Enfance de la Ville,

VU la proposition de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis de renouveler ces conventions au titre des années 2020 à 2023,

VU les projets de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT l’intérêt pour la Ville de continuer à bénéficier des subventions de Prestation de Service Unique de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Maire invite l’assemblée délibérante à approuver les projets de conventions d’objectifs et de financements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, les conventions pour :

- MAC Pierre Abrioux, la Convention d’Objectif et de Financement N° 20-068,
- MAC Ile Aux Enfants, la Convention d’Objectif et de Financement N° 20-069,
- MAC Charles. Perrault, la Convention d’Objectifs et de Financement N° 20-070,
- MAC Gros Saule, la Convention d’Objectif et de Financement N° 20-071,
- MAC Henri Thibault, la Convention d’Objectif et de Financement N° 20-072,
- MAC Jean. Aupest, Convention d’Objectifs et de Financement N° 20-073,
- MAC Petites Frimousses, la Convention d’Objectifs et de Financement N° 20-074,
- MAC 11 Novembre, la Convention d’Objectifs et de Financement N° 20-075,
- MAC Grande Nef, la Convention d’Objectifs et de Financement N° 20-076,
- MAC Natha Caputo, la Convention d’Objectifs et de Financement N° 20-077.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTIONS JOINTES ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUANT UNE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE HARMONIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D) d'Aulnay-Sous-Bois propose aux adultes amateurs de bon niveau, à ses élèves et étudiants qui souhaitent pratiquer leur instrument au sein d'un ensemble à vents, d'intégrer un orchestre d'Harmonie,

CONSIDERANT que le C.R.D. propose de s'associer à une structure associative créée en 1998 sous le nom d'Orchestre d'Harmonie du conservatoire d'Aulnay-Sous-Bois afin de gérer le fonctionnement quotidien de l'orchestre d'Harmonie du C.R.D., faciliter son développement et dynamiser l'ensemble sur les plans individuels et collectifs,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite affirmer et conforter les liens existants entre le C.R.D. et l'association Orchestre Harmonie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention avec l'association Orchestre Harmonie et de lui attribuer une subvention d'un montant de 3500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'association Orchestre Harmonie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer une subvention annuelle de 3 500 €.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUANT UNE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHŒUR MELODIA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-Sous-Bois se doit de proposer aux élèves adultes et étudiants une pratique de chant choral. Dans ce contexte, il leur est proposé d'intégrer le Chœur MELODIA.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental propose de s'associer à la structure associative créée en 1987 sous le nom d'« Ensemble vocal MELODIA de l'école Nationale de Musique et de Danse d'Aulnay-Sous-Bois » dont le nom actualisé est « Association CHŒUR MELODIA ». Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du chœur, de contribuer à son développement et de le dynamiser sur les plans individuels et collectifs, la convention permet de réaffirmer les liens existants de longue date et de solidifier ce partenariat dont les premiers bénéficiaires sont les élèves d'Aulnay-sous-bois,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite affirmer et conforter les liens existants entre le CRD et l'association CHŒUR MELODIA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention avec l'association CHŒUR MELODIA et à lui attribuer une subvention d'un montant de 3500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'association CHŒUR MELODIA.

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'association CHŒUR MELODIA.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention annuelle de 3 500€.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE À LA POPULATION – DIRECTION CULTURE –
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES
DANS LE CADRE DE PROJETS CULTURELS - ANNÉE 2020.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes formulées par les associations aulnaysiennes auprès de la ville,

VU la note de synthèse ci-annexée retraçant les projets de chaque association,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite soutenir les associations locales figurant sur la liste ci-dessous,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le montant des subventions susceptibles de leur être allouées au titre de l'année 2020.

| N° | Nom de l'association | Subvention sur projet 2020 |
|----|---------------------------|----------------------------|
| 1 | Association HARMONIE | 3500 € |
| 2 | Association CHŒUR MELODIA | 3000 € |
| 3 | Association V.N.R | 5 000€ |
| 4 | Association C.A.H.R.A | 3000€ |
| 5 | Association POINT ZERO | 1200€ |
| 6 | Association PARAZ'ART | 300€ |
| 7 | Association l'A.P.S.A | 400€ |
| 8 | Association CREATIVONS | 300€ |
| 9 | Association ROY DE CHOEUR | 250€ |
| 10 | Association Les ARTS | 300 € |
| | TOTAL | 17 250 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions pour l'année 2020 au titre du soutien aux projets culturels des associations locales selon la liste ci- dessous pour un montant global de 17 250€,

| N° | Nom de l'association | Subvention sur projet 2020 |
|----|---------------------------|----------------------------|
| 1 | Association HARMONIE | 3500 € |
| 2 | Association CHEUR MELODIA | 3000 € |
| 3 | Association V.N.R | 5 000€ |
| 4 | Association C.A.H.R.A | 3000€ |
| 5 | Association POINT ZERO | 1200€ |
| 6 | Association PARAZ'ART | 300€ |
| 7 | Association l'A.P.S.A | 400€ |
| 8 | Association CREATIVONS | 300€ |
| 9 | Association ROY DE CHOEUR | 250€ |
| 10 | Association Les ARTS | 300 € |
| | TOTAL | 17 250 € |

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, articles 657488 fonction 301 et 311.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-5 et L.1414-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur ne comporte pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite préciser les règles de fonctionnement de sa Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REGLEMENT EN ANNEXE

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE – SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE – RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2018**

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le rapport d'activité du S.E.A.P.F.A. pour l'année 2018,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Monsieur le Maire présente en conséquence pour information le rapport établi par le Président du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité du SEAPFA de l'année 2018.

ARTICLE 2 : DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT EN ANNEXE

Objet : **PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2019 - RAPPORT D'UTILISATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L.2121-29,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2019, la Ville a bénéficié d'une attribution de 2 871 709 € du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

RAPPORT JOINT EN ANNEXE

Objet : **PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES -COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2019 - RAPPORT D'UTILISATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant la présentation d'un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2019, la Ville a bénéficié d'une attribution de 5 780 866 € de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

RAPPORT JOINT EN ANNEXE

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17 ;

VU l'article 75 de la Loi de Finance Rectificative 2017 ;

VU le décret n°2018-689 du 1er août 2018 ;

VU convention et le formulaire ci-annexés,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités territoriales de mettre à disposition une offre de paiement en ligne à partir du 1^{er} juillet 2019 afin de permettre aux usagers des collectivités adhérente de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne soit reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip ainsi que tous documents afférents.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ET FORMULAIRE ANNEXES

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNELS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-614 du 6 mai 1988 pris pour l'application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le décret n° 90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le décret n° 90-130 du 9 février 1990 relatif à l'attribution d'une prime technique aux ingénieurs territoriaux et aux directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes,

VU le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 7 du décret no 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°26 du 18/12/2019 portant création d'emploi fonctionnels,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

CONSIDERANT que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10 000 habitants,

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents,

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels ne peuvent concerner que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, et Directeur ou Directeur Général des Services Techniques,

CONSIDERANT que les agents nommés sur ces emplois fonctionnels poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel,

Monsieur le Maire propose d'adopter la création de quatre emplois fonctionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PROCEDE à la création de quatre emplois fonctionnels.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et au Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **PÔLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la notice explicative ci-annexée.

CONSIDERANT que la création de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes,

CONSIDERANT que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite au recrutement de personnel.

A la suite au recrutement, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière médico-sociale**

1 poste de médecin hors classe , catégorie A à temps non complet : 20h par semaine

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade de médecin hors classe , 3ème chevron hors échelle B Bis

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience en tant que médecin généraliste sur laquelle s'appuyer pour développer des actions innovantes en matière de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en tenant compte de la création de poste ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et au Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 28 du 18 décembre 2019 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en vue de faire face aux besoins annuels des services, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers d'activité à temps complet pour la Ville,

CONSIDERANT que les missions confiées à ces saisonniers seront à caractère social, administratif et technique dans le but d'assurer la continuité du service à la population, notamment en matière d'accueil du public,

CONSIDERANT que tous les services de la Ville sont susceptibles d'être concernés par ces recrutements saisonniers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer des postes de saisonniers été pour l'année 2020 dont la répartition est la suivante :

| Services | Grades de recrutement | Nombre de mois prévus |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Direction des ressources humaines | Adjoint Administratif | 1 |
| Directions séniors et retraités | Adjoint technique | 2 |
| | Adjoint administratif | 1 |

| | | |
|----------------------|---|-----------|
| Education | Adjoint technique | 12 |
| Direction des sports | Adjoint d'animation | 12 |
| Jeunesse | Adjoint d'animation | 15 |
| | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 35 |
| | Animateur | 15 |
| TOTAL | | 93 |

CONSIDERANT que les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées.

CONSIDERANT que la rémunération s'appuiera sur le 1er échelon du grade de recrutement.

CONSIDERANT que par exception, les agents recrutés au sein de la Jeunesse seront rémunérés en fonction du niveau de diplôme à savoir :

- Adjoint d'animation territorial, 2^{ème} échelon, sans conditions de diplôme,
- Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe, 1^{er} échelon pour les agents titulaires d'un BAFA, BAPAAT, BEP ou CAP,
- Animateur territorial, 4^{ème} échelon, pour les agents titulaires d'un BAFA, BEATEP, Brevet d'Etat ou Baccalauréat.

CONSIDERANT que l'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en créant des emplois de saisonniers.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **PÔLE SERVICE A LA POPULATION - DIRECTION DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – APPLICATION DE LA GRATUITE DES REPAS FROIDS POUR LA PERIODE DU 14 MAI 2020 AU 12 JUIN 2020 ET DES REPAS CHAUDS AVEC LA TARIFICATION HABITUELLE APPLIQUEE AUX FAMILLES A COMPTEUR DU 15 JUIN 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°26 en date du 24 juin 2015 relative à la nouvelle politique tarifaire et les modalités générales d'application,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le montant du tarif des repas de la restauration scolaire, en faveur des familles est fixé entre 1,25 € (tarif plancher) et 5,80 € (tarif plafond),

CONSIDERANT que, au regard de la gravité de la crise sanitaire, la Ville souhaite appliquer la gratuité pour l'ensemble des repas froids de la restauration scolaire envers les familles, pour la période du 14 mai 2020 au 12 juin 2020.

A partir du 15 juin 2020, la Ville proposera des repas chauds aux tarifs habituels appliqués aux familles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la gratuité pour l'ensemble des repas froids de la restauration scolaire envers les familles, pour la période du 14 mai 2020 au 12 juin 2020, puis la tarification habituelle appliquée aux familles pour des repas chauds à compter du 15 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PRONONCE la gratuité des repas froids pour la période **du 14 mai 2020 au 12 juin 2020**, puis la tarification habituelle appliquée aux familles pour des repas chauds à compter du 15 juin 2020.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe de la Ville - Chapitre 011 - Fonction 020 - Imputation 70688,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans,

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES -COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – EXERCICE 2020 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 fixant les conditions d'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.),

VU les articles 1521 à 1523 du Code général des impôts définissant les propriétés qui sont soumises à la T.E.O.M., les personnes imposables à cette taxe et l'assiette sur laquelle cette dernière est établie,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11 I 8,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire et notamment son article 11 prévoyant le report au 3 juillet 2020 de la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux pour les collectivités territoriales ;

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l'état 1259 T.E.O.M. portant notification des bases d'imposition prévisionnelles à la T.E.O.M. pour l'année 2020 est parvenu à la commune ;

CONSIDERANT que si la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2016 à l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol, il revient à la commune de voter le taux 2020 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères le faisant passer de 9,52 % à 9,62 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DECIDE le vote du taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,62 % pour 2020.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – VOTE DES TAUX - ANNEE 2020**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code général des impôts et notamment son article L. 1639 A,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982,

VU les lois de finances annuelles,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11 I 8,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire et notamment son article 11 prévoyant le report au 3 juillet 2020 de la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux pour les collectivités territoriales,

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que le budget primitif de la Ville a été élaboré à partir d'une hypothèse de maintien des taux de fiscalité en 2020 ;

CONSIDERANT que l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2020 est parvenu à la commune ;

Monsieur Maire propose à l'assemblée délibérante de voter la reconduction des taux des trois taxes directes locales, tels que fixés pour l'exercice 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir, pour 2020, les taux d'imposition pour les trois taxes communales ci-après :

- Taxe d'habitation : 25,05 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,59 %

Produit des contributions directes à verser au SEAPFA : 1 240 583,76 €

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Conseil Municipal du 24 juin 2020

Objet : **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

VU les articles L 2312-1, L 2531-1 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11 I 8,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire et notamment le VIII de l'article 4 prévoyant que pour l'exercice 2020, les délais prévus à l'article L. 2312-1 (transmission par le maire, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette), ne s'appliquent pas, et que pour toutes les collectivités, et de manière dérogatoire, le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

VU la notice explicative ci-annexée,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDERANT que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

CONSIDERANT que le D.O.B. doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses et notamment au niveau des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

CONSIDERANT que le D.O.B. de l'exercice 2020 doit intégrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

CONSIDERANT que ce débat qui se conclut par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction budgétaire 2020 (notamment les données issues du Projet de Loi de Finances 2020) et, d'autres part, sur les objectifs de la municipalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'explication de son Président,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2020 et **DIT A L'UNANIMITE** que ce dernier a bien fait l'objet d'un débat.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

RAPPORT EN ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL

VŒU CONTRE LES VIOLENCES POLICIERES ET LE RACISME DANS LA POLICE PRESENTE PAR LE GROUPE POLITIQUE AULNAY EN COMMUN

La mort de George Floyd lors d'une interpellation le 25 mai dernier à Minneapolis aux États-Unis a provoqué une indignation mondiale et une mobilisation sans précédent de femmes et d'hommes, pour le respect des droits humains et la lutte contre toutes les formes de racisme et de discriminations.

La mobilisation historique du 2 juin devant le tribunal judiciaire de Paris ainsi que celle du 13 juin Place de la République, à l'initiative du Comité «La vérité pour Adama» montrent à quel point la question du racisme et des violences policières dépasse les frontières et fait un écho auprès de la jeunesse des quartiers populaires.

Force est de constater que la police pratique un usage disproportionné de la force au cours de leurs opérations. Ce sentiment, largement partagé dans les quartiers populaires depuis des années a explosé à la face des Françaises et des Français lors des manifestations des gilets jaunes et du personnel soignant. Rappelons le lourd bilan des manifestations des gilets jaunes (5 mains arrachées, 27 personnes éborgnées...) .

Les violences policières furent condamnées par Amnesty Internationale, le Défenseur des Droits, le Parlement européen, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, le Syndicat national des Journalistes, Reporters Sans Frontières...

Les violences policières et le racisme dans la police sont deux réalités françaises qu'il faut reconnaître, condamner et combattre

Notre ville n'est pas épargnée, ainsi à Aulnay l'affaire Théo est encore dans toutes les têtes. Pendant le confinement dans notre ville, des contrôles de police se sont fort mal passés, des policiers ont traité de « sale arabe » un aulnaysien qui rentrait du travail.

A Bondy, Gabriel âgé de 14 ans a été grièvement blessé lors d'une interpellation (plusieurs dents cassées et un traumatisme crânien).

Ces quelques exemples s'ajoutent aux vidéos et aux témoignages qui circulent depuis de nombreuses années.

Il ne s'agit pas de nier en bloc le travail difficile et dangereux des policiers au quotidien. L'immense majorité des policiers fait son travail avec honneur et dévouement et nous n'oublions pas les actes de bravoure de certains, notamment lors des attaques terroristes.

Mais les rapports entre la police et la population se sont dégradés ces dernières années, en raison des contrôles abusifs, au faciès et d'interpellations musclées. Or la mission première des policiers est de protéger toute la population sans distinction aucune et d'être exemplaire dans ses interventions.

En 2019 les saisies auprès de l'IGPN pour violences volontaires ont augmenté de 40%.

La « discrimination systémique » est une réalité qu'il faut regarder en face. Une personne noire ou arabe a 20 fois plus de probabilités de se faire contrôler par la police. Les harcèlements subis par les habitants noirs et maghrébins ont d'ailleurs été dénoncés par le Défenseur des Droits J. Toubon.

Tous ces faits plaident pour que l'Etat revoie enfin les modalités des contrôles d'identité dont l'efficacité est sujette à caution et qui par contre minent la confiance de la population vis-à-vis des forces de l'ordre. La solution d'un récépissé délivré à la personne contrôlée permettrait de limiter ces dérives.

Les tirs de LBD comme méthode de contact et le plaquage ventral comme mode d'interpellation nuisent à l'intégrité physique et à la dignité des personnes dans des proportions inédites dans l'histoire récente de notre pays.

De deux choses l'une : soit ces violences sont commises par des « brebis galeuses » qu'il faut alors sanctionner avec fermeté, soit le problème est plus profond et c'est notre modèle du maintien de l'ordre qu'il faut remettre en cause.

Or, aujourd'hui, les sanctions administratives ou judiciaires visant des policiers ayant commis des bavures ou des actes de violence sont extrêmement rares.

Sur l'ensemble de ces sujets (racisme dans la police, contrôles discriminatoires, violences policières), les réponses de l'Etat par la voix du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur sont clairement insuffisantes. Qui croira qu'il suffit de quelques mots et d'une instruction ministérielle pour remettre la police sur pied, créer de la confiance et améliorer les rapports police/population ?

La mobilisation inédite des citoyen.ne.s et particulièrement de la jeunesse en France et dans le monde marque un tournant que les pouvoirs publics ne peuvent ignorer. Il y a un enjeu républicain à ce que la confiance soit rétablie entre la police et la population, qui ne doit pas craindre les forces de l'ordre mais doit se sentir au contraire en sécurité.

Il faut ouvrir un véritable chantier national qui parte de l'expérience vécue en associant chercheuses et chercheurs, associations, fonctionnaires de police, élu.e.s de terrain et citoyen.ne.s, notamment les plus jeunes, pour converger, ensemble, vers des rapports entre la police et la population dignes de notre République.

Considérant pour toutes les raisons qui précèdent, qu'il y a urgence à voir, nous élu.es. du Conseil Municipal d'Aulnay-sous-Bois:

-Condamnons fermement et sans réserves les violences policières, les actes et propos racistes commis par des dépositaires de l'autorité publique

-Appelons le gouvernement et la justice à sanctionner tout acte et propos contraires au code de déontologie de la police nationale

-Exigeons l'interdiction du plaquage ventral comme mode d'interpellation et l'usage du LBD

-Exigeons la mise en place d'une cellule de veille en Seine-Saint-Denis présidée par le Préfet

-Exigeons la mise en place d'une police de proximité dans les quartiers Politique de la ville et une refonte de la formation et de la déontologie des forces de l'ordre pour tendre vers des rapports plus apaisés avec la population.

-Exigeons le démantèlement de l'IGPN et la création d'une commission totalement indépendante ou conférer les missions au Défenseur des Droits.

DOCUMENT DE TRAVAIL